



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2021-275

PUBLIÉ LE 23 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

DREAL Centre-Val de Loire /

R24-2021-09-15-00005 - Arrêté relatif au versement d'une subvention au département du Loiret en vue de financer les travaux d'aménagement de deux carrefours simples « tourne à gauche » au PR23-24 sur la commune de Pithiviers-le-Vieil (3 pages)

Page 3

R24-2021-09-15-00004 - Arrêté relatif au versement d'une subvention au département du Loiret en vue de financer les travaux d'aménagement du carrefour giratoire à l'intersection des RD2007 et RD50 sur la commune de Briare (3 pages)

Page 7

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2021-09-15-00005

Arrêté relatif au versement d'une subvention au département du Loiret en vue de financer les travaux d'aménagement de deux carrefours simples « tourne à gauche » au PR23-24 sur la commune de Pithiviers-le-Vieil

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

ARRÊTÉ

relatif au versement d'une subvention au département du Loiret en vue de financer les travaux d'aménagement de deux carrefours simples « tourne à gauche » au PR23-24 sur la commune de Pithiviers-le-Vieil

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU l'arrêté du 5 juin 2003 relatif à la constitution du dossier pour une demande de subvention de l'État pour des projets d'investissement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 18 et 24 ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2005 portant constatation du transfert de routes nationales au département du Loiret ;

VU la circulaire du 23 juin 2006 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer relative au financement par l'État des opérations des contrats de plan État—régions sur routes nationales d'intérêt local ;

VU le protocole d'accord sur la décentralisation des routes et le transfert des services correspondants signé le 25 juillet 2006 avec le Conseil général du Loiret ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'égalité des territoires et du logement pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU la demande de subvention du Conseil Départemental du Loiret reçue en date du 2 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT que le dossier est déclaré recevable à la date du 4 août 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est allouée au Conseil Départemental du Loiret, sur le budget du programme 203 « Infrastructures et services de Transports », une subvention d'un montant de 235 750 € HT, calculée au taux de 50 % sur une dépense subventionnable d'un montant de 471 333 € HT en vue de financer les travaux d'aménagement de deux carrefours simples « tourne à gauche » au PR23-24 sur la commune de Pithiviers-le-Vieil.

ARTICLE 2 : La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par le Conseil Départemental du Loiret.

Le calendrier prévisionnel des travaux est le suivant : Début des travaux au 4^{ème} trimestre 2021 et date prévisionnelle d'achèvement des travaux le 1^{er} trimestre 2022.

ARTICLE 3 : Le versement de la subvention sera effectué sur constatation par le service ordonnateur de la réalisation effective du projet et sur production de pièces prouvant la réalité de la dépense.

Des acomptes pourront être versés sur demande du bénéficiaire au fur et à mesure de l'avancement du projet. Ils ne peuvent excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Le versement du solde de la subvention sera accompagné d'une déclaration d'achèvement de l'opération accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées ainsi que de la liste des aides publiques perçues et de leur montant respectif.

Les paiements seront effectués au vu d'un justificatif (RIB...) sur le compte ouvert au nom du bénéficiaire : Paierie Départementale du Loiret

Code établissement : 30001

Code guichet : 615

Numéro de compte : C4540000000

Clé : 51

ARTICLE 4 : La subvention peut faire l'objet d'une annulation, d'un reversement total ou partiel :

- si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification de la décision attributive, le projet, l'opération ou la phase d'opération au titre duquel la subvention a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution, l'autorité compétente qui a attribué la subvention constate la caducité de sa décision. Cette autorité peut toutefois fixer un délai inférieur ou, exceptionnellement, proroger la validité de sa décision pour une période complémentaire qui ne peut excéder un an,

- s'il est constaté une différence entre le plan de financement initial et le plan de financement final qui amène un dépassement du taux maximum de cumul des aides publiques directes,
- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation.

ARTICLE 5 : Le comptable assignataire est le directeur régional des Finances Publiques de la région Centre-Val de Loire.

Les mandats de paiement émis par le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire, ordonnateur secondaire, seront virés au profit du bénéficiaire.

Le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire et le directeur régional des Finances Publiques du Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Orléans, le 15 septembre 2021
 Pour le ministre et par délégation
 La Préfète de la région Centre-Val de Loire
 Préfète du Loiret
 Signé: Régine ENGSTRÖM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme. la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
 Secrétariat général pour les affaires régionales
 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
 28, rue de la Bretonnerie
 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2021-09-15-00004

Arrêté relatif au versement d'une subvention au département du Loiret en vue de financer les travaux d'aménagement du carrefour giratoire à l'intersection des RD2007 et RD50 sur la commune de Briare

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

ARRÊTÉ

relatif au versement d'une subvention au département du Loiret en vue de financer les travaux d'aménagement du carrefour giratoire à l'intersection des RD2007 et RD50 sur la commune de Briare

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU l'arrêté du 5 juin 2003 relatif à la constitution du dossier pour une demande de subvention de l'État pour des projets d'investissement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 18 et 24 ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2005 portant constatation du transfert de routes nationales au département du Loiret ;

VU la circulaire du 23 juin 2006 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer relative au financement par l'État des opérations des contrats de plan État—régions sur routes nationales d'intérêt local ;

VU le protocole d'accord sur la décentralisation des routes et le transfert des services correspondants signé le 25 juillet 2006 avec le Conseil général du Loiret ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'égalité des territoires et du logement pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU la demande de subvention du Conseil Départemental du Loiret reçue en date du 2 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT que le dossier est déclaré recevable à la date du 4 août 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est allouée au Conseil Départemental du Loiret, sur le budget du programme 203 « Infrastructures et services de Transports », une subvention d'un montant de 270 833 € HT, calculée au taux de 50 % sur une dépense subventionnable d'un montant de 541 667 € HT en vue de financer les travaux d'aménagement du carrefour giratoire RD2007 et RD50 sur la commune de Briare.

ARTICLE 2 : La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par le Conseil Départemental du Loiret.

Le calendrier prévisionnel des travaux est le suivant : Début des travaux au 3^{ème} trimestre 2021 et date prévisionnelle d'achèvement des travaux le 1^{er} trimestre 2022.

ARTICLE 3 : Le versement de la subvention sera effectué sur constatation par le service ordonnateur de la réalisation effective du projet et sur production de pièces prouvant la réalité de la dépense.

Des acomptes pourront être versés sur demande du bénéficiaire au fur et à mesure de l'avancement du projet. Ils ne peuvent excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Le versement du solde de la subvention sera accompagné d'une déclaration d'achèvement de l'opération accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées ainsi que de la liste des aides publiques perçues et de leur montant respectif.

Les paiements seront effectués au vu d'un justificatif (RIB...) sur le compte ouvert au nom du bénéficiaire : Paierie Départementale du Loiret

Code établissement : 30001

Code guichet : 615

Numéro de compte : C4540000000

Clé : 51

ARTICLE 4 : La subvention peut faire l'objet d'une annulation, d'un reversement total ou partiel :

- si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification de la décision attributive, le projet, l'opération ou la phase d'opération au titre duquel la subvention a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution, l'autorité compétente qui a attribué la subvention constate la caducité de sa décision. Cette autorité peut toutefois fixer un délai inférieur ou, exceptionnellement, proroger la validité de sa décision pour une période complémentaire qui ne peut excéder un an,

- s'il est constaté une différence entre le plan de financement initial et le plan de financement final qui amène un dépassement du taux maximum de cumul des aides publiques directes,
- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation.

ARTICLE 5 : Le comptable assignataire est le directeur régional des Finances Publiques de la région Centre-Val de Loire.

Les mandats de paiement émis par le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire, ordonnateur secondaire, seront virés au profit du bénéficiaire.

Le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire et le directeur régional des Finances Publiques du Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Orléans, le 15 septembre 2021
 Pour le ministre et par délégation
 La Préfète de la région Centre-Val de Loire
 Préfète du Loiret
 Signé: Régine ENGSTRÖM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme. la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
 Secrétariat général pour les affaires régionales
 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
 28, rue de la Bretonnerie
 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.